

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

---

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA  
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Ramos

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la réalisation fastidieuse d'une liste de territoires et de parties de territoires délimités par des clôtures revêtant un caractère historique et patrimonial, il est proposé de supprimer cette mention. Si une date de référence (1985 ou autre suivant les amendements adoptés) est suffisamment ancienne, il n'y a pas plus de besoin d'exclure de l'application de la loi ces clôtures patrimoniales.